



**Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière**  
**COVID-19 - déplacement d'une zone de livraison – prolongation de la mesure**

Le Collège,

Vu la crise sanitaire COVID- 19;

Vu que le déconfinement induira nécessairement un nombre accru de personnes en rue et plus particulièrement dans les artères commerçantes;

Vu que les visiteurs doivent bénéficier d'espace pour circuler en respectant les mesures de distanciation physique édictées par le Conseil national de sécurité;

Vu que le flux de visiteurs rendra plus complexe le respect des règles de distanciation physique;

Vu que la zone de livraison, rue Vanderkindere, à hauteur du numéro 379 risque d'entraver le flux des piétons;

Vu que pour remédier à ce problème, le service Voirie-Mobilité propose de déplacer ladite zone;

Vu que la Police a marqué son accord sur ladite proposition;

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestre et Echevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière »;

Vu la loi relative à la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.

Décide :

de charger le service Voirie-Mobilité de déplacer, la zone de livraisons comme suit: rue Vanderkindere, à hauteur du numéro 446, du lundi au vendredi, de 7h à 17h, sur 18m ;

de prolonger la mesure jusqu'au 31 août 2020 inclus;

que ce qui précède est susceptible d'être amendé à tout moment, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Cette ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

Publié et affiché à Uccle, le 01/07/2020

La Secrétaire communale,

Laurence VAINSEL

Le Collège,

Boris Dilliès

Bourgmestre